

RÈGLEMENT DES « FOLIES DU VIGNOBLE – TRAIL 2023 »

Dimanche 28 MAI 2023

Article 1 : Description des épreuves

Les Folies du Vignoble « **TRAIL** » 2023 comprennent 2 épreuves de course pédestre organisées par le Vélo Sport Valletais en partenariat avec l'Iron Team 44. Elles sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés, hommes et femmes. Les parcours empruntent à 95% les chemins et sentiers balisés et ne font que croiser des routes.

Les deux épreuves Trail réuniront au maximum 1000 concurrents au même moment sur les deux parcours.

Deux épreuves Trail au programme de cette manifestation :

- Epreuve 1 : Course nature de 28 km, départ 9H00 – âge mini 18 ans
- Epreuve 2 : Course nature de 12 km, départ 9H15– âge mini 16 ans

Les départs et les arrivées auront lieu sur le site des Dorices à Vallet.

Il s'agit de courses nature qui n'entrent pas dans un classement officiel des fédérations d'athlétisme mais pour lesquelles l'organisateur met en œuvre les moyens de sécurité et de déroulement en conformité avec les règles et obligations pour ce type d'épreuve. Le départ de l'épreuve 1 est groupé ainsi que celui de l'épreuve 2.

Article 2 : Conditions générales - Sécurité - Assurance

Tout engagement implique la prise de connaissance du présent règlement et l'acceptation de ses clauses. Tous les concurrents des Folies du Vignoble TRAIL 2023 s'engagent à respecter le règlement de la course par le seul fait de leur inscription.

SECURITE :

Parcours :

Le parcours est signalé par différents moyens (panneaux, rubalise, indication au sol, Bali road). A chaque traversée de route, un ou des signaleurs seront présents pour stopper les véhicules et permettre aux concurrents de traverser la route en toute sécurité.

Consignes aux participants

Chaque concurrent devra impérativement respecter les consignes ou ordres donnés par les services de Police, Gendarmerie, Service Médical, Signaleurs et arbitres de course. Tout manquement entraînera la mise hors course.

ASSURANCE :

L'organisateur souscrit, en supplément de son assurance fédérale, une assurance spécifique à cette manifestation du 28 MAI 2023 « responsabilité civile » auprès de Groupama et il recommande aux participants de souscrire une assurance personnelle, ou par voie de leur fédération, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 3 : Conditions d'inscription

Date d'ouverture des inscriptions : Février 2023

Clôture des inscriptions : le 20 MAI 2023 ou lorsque les 1000 premiers dossiers complets seront atteints.

1 seul mode d'inscription :

- Inscription en ligne par notre prestataire « ESPACE COMPETITION » avec paiement sécurisé par carte bancaire.
- Aucune inscription ne sera prise par téléphone

Pour tous renseignements, adresse mail de l'organisation : admin@vsvavillet.fr

Personnes à contacter pour de plus amples informations :

Eric LOISON / 06-61-28-50-68 / alconseil44@gmail.com

Droits d'engagement :

- Course nature 28 kms : 14 euros
- Course nature 12 kms : 9 euros

Annulation d'une inscription :

Toute annulation d'inscription devra être faite par mail ou téléphone auprès de

Eric LOISON / 06-61-28-50-68 / alconseil44@gmail.com au plus tard le 28 MAI 2023.

Après cette date, aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation de votre part, sauf causes réelles et sérieuses avec justificatifs à l'appui.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler toute ou partie de la manifestation en cas de conditions météorologiques défavorables ou sur avis préfectoral ou nouvelles consignes sanitaires gouvernementales.

Et procédera, auprès de chaque participant, au remboursement de 50% des frais d'inscription.

Pour participer aux Folies du Vignoble TRAIL 2023, chaque concurrent devra avoir son dossier d'inscription complet le jour de l'épreuve.

Certificats médicaux :

Les coureurs licenciés FFA, FFTRI devront obligatoirement fournir une copie de leur licence valide à la date de l'épreuve, lors de leur inscription.

Les coureurs licenciés dans une autre fédération ainsi que les non licenciés devront **fournir impérativement l'original du certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de l'épreuve ou la photocopie de ce document certifié conforme par l'intéressé, cette règle s'applique aussi aux coureurs étrangers.**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Toute pratique d'activité physique et sportive peut induire des risques pour la santé, sachez modérer vos efforts.

Autorisation parentale obligatoire pour les mineurs (bulletin à compléter à fournir le jour de la course).

Dossards :

Les dossards seront remis remis aux coureurs en mains propres le jour de l'épreuve et sur le lieu du départ, à partir de 7h30 le dimanche 28 MAI 2023. Un fléchage sera mis en place. Jusqu'au site des Dorices à Vallet.

Au moment du retrait, le concurrent devra montrer une pièce d'identité. Tout au long de la course le dossard devra être visible quelque-soit le vêtement porté par le concurrent et placé devant. Le port de ceinture pour dossard est autorisé.

Article 4 : Règles de courses - parcours - environnement

Matériel conseillé :

Téléphone portable avec numéro du directeur de course.

Balisage du parcours :

Les parcours seront balisés avec la présence de signaleurs comme indiqué § 2, et d'arbitres.

Ravitaillements :

Les ravitaillements et points fraîcheur sont prévus ainsi :

Sur le 12 kms : 1 ravitaillement

Sur le 28 Kms : 2 ravitaillements

Des points fraîcheurs (eau, boisson) supplémentaires seront installés en fonction des conditions climatiques

De plus, une boisson est offerte à l'arrivée

Contrôle et pointage :

Des postes de contrôle sont répartis le long du parcours. Les postes contrôles, sont placés de façon à s'assurer que les concurrents empruntent la totalité des parcours.

Accompagnateur :

Aucun véhicule non accrédité (y compris vélo) ne sera autorisé sur le parcours.

Abandons :

En cas d'abandon, il est obligatoire de prévenir l'organisation. Le concurrent devra rejoindre par ses propres moyens un poste de pointage ou de ravitaillement. Si abandon sur blessure avec impossibilité de se déplacer, l'organisation mettra en œuvre les moyens nécessaires pour rapatrier la victime.

Les points « sécurité » seront mentionnés sur le plan.

Si un concurrent décide de se faire rapatrier par une personne étrangère à l'organisation du Trail des Folies du Vignoble, il agit alors sous sa propre responsabilité et non sous celle de l'organisation.

Environnement :

L'organisateur des « LES FOLIES DU VIGNOBLE » utilise le site des Dorices à Vallet .

L'organisateur invite par conséquent l'ensemble des participants à respecter ce lieu, qui doit rester propre pendant les épreuves comme lors du départ de chacun.

Les concurrents sont responsables des dégradations constatées.

Les concurrents s'engagent à respecter les consignes données par les arbitres de course, en particulier la gestion des déchets.

Pas de jet de déchet hors zones de ravitaillement. En cas de non-respect l'organisateur pourra sanctionner, voire même prononcer l'exclusion.

Respect des propriétés privées : dans les passages sur propriétés privées il sera demandé les mêmes consignes d'environnement, ainsi que de la courtoisie envers les propriétaires.

Article 5 : Assistance médicale et coordination sécurité

Le coordinateur de sécurité est : Michel LEFORT Tél 0609349040

Le directeur de course est : Eric LOISON Tél 0661285068

La protection civile 44 sera présente avec le nombre de secouristes adapté au parcours, avec les moyens matériels nécessaires : véhicules de premier secours, ambulance et autre moyens utiles

Un médecin sera présent le jour des épreuves

Toutes les personnes présentes pour la sécurité disposeront d'un téléphone et/ou liaisons radios, y compris les signaleurs aux croisements de routes avec une fiche indiquant le ou les N°s de tél à contacter.

Article 6 : Classement - récompenses - résultats

Un classement général sera établi sur chaque épreuve Trail, en utilisant les moyens matériels de notre prestataire Espace compétitions.

Toute réclamation devra intervenir 15mn maximum après la diffusion des classements.

Récompenses :

Podium hommes: lots offerts par nos partenaires.

Podium femmes: lots offerts par nos partenaires.

Des lots seront offerts pour récompenser les originalités (qui respectent le règlement), catégories spécifiques, et de façon générale remercier les participants.

Article 7 : Droit à l'image

Par son inscription au Trail des Folies du Vignoble, les coureurs autorisent expressément les organisateurs, ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître. Des photos des participants seront prises durant la course, consultable sur le site internet de l'organisation.

Le concurrent et ses accompagnants autorisent de fait, à titre gracieux, la reproduction et l'utilisation de leur image par l'organisation ou ses partenaires.

Article 8 : Autorisation parentale obligatoire pour les mineurs

Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire.

Document à compléter et à fournir au moment du retrait du dossard pour l'épreuve Trail 12 Km

Trail des Folies du Vignoble

Pour les mineurs : Je soussigné, représentant légal,
del'autorise à participer au **Trail des Folies du Vignoble** sur la
distance de 12km.

Autorise à prodiguer les premiers soins en cas de nécessité.

Fait à Le / / Signature :

Article 9 : Covid 19 et autres mesures sanitaires

L'organisateur appliquera les consignes sanitaires gouvernementales en vigueur au 28/05/2023.

Article 10 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

L'organisateur pourra modifier le règlement d'ici le 28/05/2023 en cas de nécessité.